Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N146-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 28 octobre 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Sophie AUTRET - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Véronique LE BOULCH - Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - François ROUE - Karine LE JEUNE - Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU - Pascale BOU LAHDOU - Gilbert CHAPALAIN - Stéphane CLOAREC - François MOAL - Anne DANIELOU - Jean-Luc BONIS - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC - Joseph QUEMENER - Guy LE DUFF - Stéphanie DUMONT - Catherine GOURMELON - Thierry MOAL - Gilles GOMBERT - Roger BOSSARD - Emmanuelle RENAUD - Éric LE DUFF - Hervé JEZEQUEL - Bruno CORILLION - Carole AUTRET – Paul GOARANT lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Marlène ILHEU (pouvoir à Éric LE DUFF), Marc SIMON (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Maël SAILLOUR (pouvoir à Véronique LE BOULCH), Frank COCAIGN (pouvoir à Sophie AUTRET), Anne-Sophie KERBRAT (pouvoir à Carole AUTRET)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
22 octobre 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 39	**Secrétaire de séance :**
22 octobre 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Budget supplémentaire 2026 : Contrôle de légalité

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-10-N146	7.1	Éric LE BOUR

Le contrôle de légalité a formulé des observations sur le Budget Supplémentaire voté le 1er juillet 2026.

Budget Principal :

Les opérations d'ordre inscrites en dépenses d'investissement au chapitre 041, pour un montant de 566.535,71 euros, ne correspondent pas à celles inscrites parallèlement en recettes d'investissement au chapitre 041, pour un montant de 300.000 euros, alors que ces opérations doivent être équilibrées. Il s'avère que les crédits inscrits en section d'investissement, s'ils permettent de constater un équilibre global de la section, ne sont pas équilibrés dans les opérations d'ordre au chapitre 041 (en dépenses et recettes). Afin de corriger cette anomalie, il y aura lieu de prévoir une décision modificative dans les conditions suivantes :

Reprise du montant de 266 535,71 € au chapitre 041-opérations patrimoniales ;

Inscription de ce même montant au chapitre 21-immobilisations.

Ces corrections n'engendrent aucune dépense complémentaire pour ce budget.

Budget Annexe Tourisme :

Lors du vote de ce budget pour 2026, les crédits affectés aux dépenses et recettes respectaient le principe d'équilibre. Cependant, le contrôle de légalité a fait apparaître une anomalie, présentant un suréquilibre de la section de fonctionnement. Il s'avère que cette anomalie, technique, a été engendrée par une modification des natures comptables au 1er janvier 2026. Un nouvel envoi en Préfecture est proposé sans nécessité d'un vote formel.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261028-CC_2026_10_N146-DE

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du courrier du Contrôle de légalité ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau du 21 octobre 2026 de réserver une suite favorable au rééquilibrage des opérations du Budget Principal ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner les opérations susvisées permettant de rétablir l'équilibre des opérations du Budget Principal.

Présents	**39**
Pouvoirs	**5**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD

